

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2022_00924

EHPAD Les Marronniers

3 QUAI GEORGES LEFEVRE
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE

Monsieur #####, directeur.

Nantes, le vendredi 10 février 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général par intérim,
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

#####

Contrôle sur pièces le 24/11/2022

Nom de l'EHPAD	EHPAD LES MARRONNIERS		
Nom de l'organisme gestionnaire	CH DU HAUT ANJOU		
Numéro FINESS géographique	530030147		
Numéro FINESS juridique	530000025		
Commune	CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE		
Statut juridique	EHPAD Public	Hospitalier	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	
Capacité Totale	102		
	HP	101	
	HT	1	
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	190		
GMP Validé	690		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
Nombre de prescriptions	Priorité 1	Priorité 2	Total
	3	1	4
Nombre de recommandations	6	14	20
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
Nombre de prescriptions	Priorité 1	Priorité 2	Total
	3	1	4
Nombre de recommandations	5	11	16

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif opérationnel de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en attestant que depuis 2022 les réclamations écrites sont systématiquement inscrites dans le registre et présentées au CVS.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins les éléments ne font pas état des réclamations orales. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre la mise en place du plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre la mise en place du plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en attestant que lorsque le résident est hospitalisé le cadre de santé lui rend systématiquement visite avant son entrée.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins il n'est pas fait état des résidents qui vivent à domicile. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant que la commission gériatrique travaille sur l'EGS afin de systématiser cette évaluation à l'entrée des résidents.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant que la commission gériatrique travaille à la mise en place d'outils d'évaluation de risques de chutes ainsi que des actions de prévention.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires ,au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes présentes dans l'unité sécurisée (UPAD), conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF.	1					6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1					6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en attestant que 80% des PAP sont réalisés dont 14% ont moins d'un an. Des éléments de preuves ont été transmis (procédures, tableaux)	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, il est constaté la faible proportion de PAP réévalués annuellement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective compte de l'absence d'actualisation des PAP.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en attestant que la semaine du contrôle un cluster était en cours dans l'établissement. L'établissement déclare que les douches sont programmées sur une fréquence de 10 jours. Néanmoins, il est précisé que chaque résident bénéficie d'une douche quand il le souhaite ou le nécessite.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, l'établissement de la programmation des douches s'échelonne sur 10 jours et non sur une semaine. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3.17	Professionaliser la fonction d'animateur.				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).				2	Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.25	Mettre en place des mesures correctives pour réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue